

Règlement du concours « Allstate prend les choses en mains » d'Allstate du Canada
(Le « règlement officiel »)

SANS OBLIGATION D'ACHAT.

1. Admissibilité

Pour être admissible à participer au concours Allstate prend les choses en mains (**le « concours »**), vous devez être résident autorisé du Canada dans les provinces de l'Ontario, de l'Alberta, de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick (les « provinces ») et avoir atteint l'âge de la majorité dans la province où vous résidez à la date de votre inscription au concours.

Ne sont pas admissibles à participer au concours les employés, représentants, agents, actionnaires, dirigeants et administrateurs du commanditaire, ainsi que ses sociétés mères, sociétés filiales, sociétés apparentées, distributeurs, représentants, fournisseurs des prix du concours, juges du concours, agences de publicité et de promotion et toute entité participant au développement, à la production, à l'administration ou à l'exécution du concours, ainsi que les membres de toute famille immédiate de n'importe laquelle des entités susmentionnées (définis comme un parent, un frère ou une sœur, un enfant ou un conjoint ou une conjointe, quel que soit l'endroit où ils résident) ou les personnes avec lesquelles réside n'importe laquelle des entités susmentionnées (qu'elle ait un lien de parenté ou non).

Toute personne admissible au concours en fonction de ces critères, tel qu'il est déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion, sera ci-après appelée un « **participant admissible** ».

Par sa participation, le participant admissible donne son acceptation entière et inconditionnelle du présent règlement officiel ainsi que des décisions du commanditaire et des juges, qui sont finales et sans appel pour toutes les questions relatives au concours. Pour avoir droit à un prix, un gagnant potentiel doit s'être conformé à toutes les conditions du présent règlement et avoir répondu à toutes ses exigences.

Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Nul là où la loi l'interdit.

2. Commanditaire et juges

Le commanditaire est Allstate du Canada, compagnie d'assurance (**Allstate**), située au 27, Allstate Parkway, bureau 100, Markham (Ontario) L3R 5P8, 905-415-4151 (le « **commanditaire** »).

Les juges du concours sont choisis par le commanditaire et peuvent inclure des employés du commanditaire. Le commanditaire sélectionne un comité de cinq (5) juges (les « **juges** ») dont les décisions à l'égard de toutes les questions reliées au concours sont finales et sans appel.

3. Période du concours

La période d'inscription au concours commence le 12 décembre 2018 à 12 h 1, heure de l'Est et se termine le 28 février 2019 à 16 h, heure de l'Est (la « **période d'inscription** »).

Le tirage au sort (le « **tirage au sort** ») auquel sont automatiquement inscrits tous les participants admissibles aura lieu aux environs de midi, heure de l'Est, le 4 mars 2019 au siège social du commanditaire, au 27, Allstate Parkway, Markham (Ontario), L3R 5P8. Le tirage sera effectué par la directrice des relations publiques à l'aide de Rafflecopter.

La période de délibération des juges du concours commence le 4 mars 2019 à 10 h, heure de l'Est et se termine le 15 avril 2019 à 17 h, heure de l'Est (la « **période de délibération** »).

Les gagnants du tirage au sort et du concours jugé seront annoncés dans un communiqué publié sur le site Web allstate.ca.

L'ordinateur du commanditaire est le dispositif officiel de chronométrage du temps dans le cadre du concours.

4. Participation

Pour participer, il faut remplir le formulaire d'inscription sur le portail en ligne Allstate prend les choses en mains d'Allstate du Canada (le « **portail** »). Pour remplir le formulaire d'inscription sur le portail durant la période d'inscription, il faut :

a) Visiter le blogue Allstate^{MD} Assurance à l'adresse GoodHandsAdvice.ca (en anglais).

b) Sur le blogue Allstate^{MD} Assurance, visiter le GoodHandsAdvice.ca/AllstateTakesActionContest (en anglais seulement) et suivre les instructions sur la page afin de remplir et de soumettre le formulaire d'inscription en y indiquant tous les renseignements requis, notamment :

1. le prénom, le nom, le numéro de téléphone, l'adresse courriel, la province et la ville de résidence du participant admissible;
2. le détail de l'idée d'amélioration de la collectivité qui est présentée aux fins du concours. Chaque bulletin de participation doit indiquer un lieu dans votre collectivité qui, à votre avis, pourrait être rendu plus sûr, les raisons pour lesquelles ce lieu a été choisi, ainsi que, si possible, des idées précises d'amélioration qui rendrait ce lieu plus sûr et qui ne serait pas autrement financée ordinairement par le gouvernement;
3. indiquer que le participant admissible a lu les modalités du présent règlement officiel, qu'il accepte d'être lié juridiquement par celles-ci et qu'il consent à ce qu'on communique avec lui aux fins d'administration du concours;
4. une fois que le participant admissible a dûment rempli le formulaire d'inscription, en y indiquant tous les renseignements requis, et qu'il a convenu d'être lié juridiquement par le présent règlement officiel, il doit suivre les instructions à

l'écran pour soumettre le formulaire d'inscription dûment rempli (collectivement, un « **bulletin de participation** »).

Il est permis de soumettre de multiples bulletins de participation. Cependant, si un participant admissible décide de le faire, chaque bulletin de participation doit être distinct. Pour plus de certitude, il est défendu pour un participant admissible de soumettre plusieurs bulletins de participation similaires, afin d'accroître ses chances pour le tirage au sort. La soumission de plusieurs bulletins de participation similaires entraînera la disqualification, tel qu'il est déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion.

Un bulletin de participation peut être rejeté si, à la seule et entière discrétion des juges, il n'a pas été complètement rempli, et soumis et reçu conformément au présent règlement officiel pendant la période du concours; ou s'il ne respecte pas les exigences de soumission énoncées ci-dessous.

Le commanditaire ne sera tenu responsable d'aucun bulletin de participation en retard, perdu, retardé, incomplet, volé, mal acheminé, endommagé, falsifié ou détruit.

5. Exigences de soumission

En soumettant un bulletin de participation, chaque participant admissible déclare et garantit que son bulletin de participation :

1. est de lui et qu'il détient tous les droits nécessaires à son égard;
2. n'enfreint aucune loi, aucun statut, ni aucun règlement;
3. ne donnera lieu à aucune réclamation pour entrave ou atteinte à la vie privée ou aux droits de publicité, n'enfreindra aucun droit ou intérêt d'un tiers ni ne donnera lieu à aucune demande de paiement, quelle qu'elle soit;
4. ne nécessite pas l'approbation d'une tierce partie ou, si tel est le cas, que la tierce partie fournirait l'approbation et consentirait à ce que le commanditaire mette en œuvre l'amélioration;
5. peut être mis en œuvre à l'intérieur des limites financières fixées par le commanditaire;
6. peut être mis en œuvre dans les délais fixés par le commanditaire, aux environs de l'automne 2019; et
7. est une amélioration qui ne serait pas ordinairement effectuée ou financée par le gouvernement.

En soumettant un bulletin de participation, le participant admissible renonce à tous les droits moraux sur son bulletin de participation en faveur du commanditaire, de telle façon que tous les bulletins de participation deviennent la propriété exclusive du commanditaire.

En soumettant un bulletin de participation, le participant admissible accorde au commanditaire à perpétuité, dans la mesure permise par la loi, le droit d'utiliser son nom, son image, sa voix, sa ressemblance, le nom de sa ville de résidence ou sa photographie, sans contrepartie, dans toute

publicité ou annonce faite dans tout média, à l'échelle mondiale, par le commanditaire ou ses agences de publicité ou de promotion, sans limitation ni autre avis.

En soumettant un bulletin de participation, chaque participant admissible convient que le bulletin de participation respecte toutes les conditions énoncées dans le présent règlement officiel.

En soumettant un bulletin de participation, le participant admissible convient de libérer et de dégager de toute responsabilité le commanditaire, les juges et chacun de leurs agents, employés, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs (les parties exonérées) relativement à toute réclamation associée à toute cause d'action liée de quelque façon que ce soit au concours. Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité légale relativement à l'utilisation du bulletin de participation.

6. Concours

Le concours se déroule en trois (3) étapes :

- L'étape 1 est celle de la période d'inscription au concours.
- L'étape 2 est celle du tirage au sort du concours.
- L'étape 3 est celle de la période de délibération des juges du concours.

Étape 1, Inscription au concours. Le concours prévoit que chaque participant admissible soit inscrit à un tirage au sort simplement en s'inscrivant au concours, sans lien avec la sélection d'un gagnant à l'étape 3, celle de la période de délibération des juges. Le déroulement de la période d'inscription au concours est décrit ci-dessus au paragraphe 4.

Étape 2, Tirage au sort. Un tirage au sort aura lieu, tel qu'il est décrit au paragraphe 3. Le fait de remporter l'étape 2 n'a aucune incidence sur le fait de remporter l'étape 3.

Étape 3, Période de délibération des juges. Cette étape s'ajoute à l'étape 2. Le gagnant de l'étape 3 est déterminé par les juges et guidé par la note globale (« **note globale** »).

Les juges doivent tenir compte des facteurs suivants :

1. La créativité de l'idée d'amélioration;
2. L'originalité de l'idée d'amélioration;
3. La valeur accrue de la sécurité (à quel point le lieu est plus sûr) que représente l'amélioration pour la collectivité;
4. L'incidence sur la sécurité du public (le nombre de personnes qui en tireront parti).

Un maximum de vingt-cinq (25) points est alloué à chacun de ces quatre (4) facteurs, pour un total maximal de cent (100) points. Plus un pointage est élevé, meilleure est jugée l'idée. La

participation qui obtient la note globale la plus élevée est désignée gagnante potentielle du concours.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner jusqu'à deux gagnants additionnels à tout moment avant le 31 mai 2019, au moyen des mêmes critères.

Une fois le concours terminé, on communiquera avec les gagnants potentiels aux fins de vérification, selon les modalités ci-dessous.

Le 15 mars 2019 à 9 h, au 27, Allstate Parkway, bureau 100, à Markham (Ontario) L3R 5P8, le(s) gagnant(s) de l'étape 2 sera ou seront annoncés par voie de communiqué publié sur le site Web allstate.ca.

Le 5 juin 2019 à 9 h, le(s) gagnant(s) de l'étape 3, qui auront été vérifiés par le commanditaire et les juges, sera ou seront annoncés par voie de communiqué publié sur le site Web allstate.ca.

7. Vérification des gagnants potentiels

TOUS LES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS COMME GAGNANTS PAR TIRAGE AU SORT À L'ÉTAPE 2 OU PAR LES JUGES À L'ÉTAPE 3 (CI-APRÈS APPELÉS LES « **GAGNANTS POTENTIELS** ») FERONT L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION DE LA PART DU COMMANDITAIRE. LES DÉCISIONS DU COMMANDITAIRE SONT FINALES ET SANS APPEL POUR TOUTES LES QUESTIONS RELIÉES AU CONCOURS. UN GAGNANT POTENTIEL NE PEUT PAS RECEVOIR UN PRIX TANT QUE LA VÉRIFICATION DE L'ADMISSIBILITÉ DU GAGNANT POTENTIEL N'A PAS EU LIEU ET QU'IL N'A PAS ÉTÉ AVISÉ QUE LA VÉRIFICATION EST TERMINÉE. LE COMMANDITAIRE N'ACCEPTERA AUCUNE AUTRE PREUVE DE PARTICIPATION GAGNANTE À LA PLACE DE CELLE DE SON PROCESSUS DE VÉRIFICATION.

Pendant le processus de vérification, le(s) gagnant(s) potentiel(s) doit ou doivent continuer de respecter toutes les conditions du présent règlement officiel et répondre à toutes ses exigences pour être déclaré(s) le(s) gagnant(s). Le(s) gagnant(s) potentiel(s) sera ou seront avisé(s) par courriel ou par téléphone dans les 72 heures qui suivent le tirage au sort pour l'étape 2 ou à la fin de la période de délibération pour l'étape 3.

Chaque gagnant potentiel est tenu de signer et de retourner le formulaire d'attestation de conformité du commanditaire (l'« **attestation de conformité** »). Ce formulaire doit être reçu par le commanditaire dans les dix (10) jours qui suivent la date de l'avis ou de la tentative d'avis pour que le gagnant puisse réclamer le prix.

Si le gagnant potentiel d'un prix refuse son prix, ne peut pas être joint au moyen des renseignements fournis dans les 48 heures qui suivent son identification comme gagnant potentiel, néglige de signer et de retourner l'attestation de conformité dans le délai prescrit ou n'est pas admissible ou ne répond pas autrement aux exigences du présent règlement officiel, ou, le cas échéant, ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique dans le délai prescrit, le commanditaire aura le droit de disqualifier ledit bulletin de participation. Dans ce cas, le commanditaire sera entièrement exonéré et déchargé de toute responsabilité à cet égard.

À la réception d'un avis pour l'étape 2, le gagnant potentiel doit, sans aide et dans le délai prescrit, répondre correctement à une question d'arithmétique. Si le gagnant potentiel est incapable de répondre correctement à la question, le commanditaire se réserve le droit de le disqualifier et de tirer au sort un autre bulletin de participation admissible. Dans ce cas, le commanditaire sera entièrement exonéré de toute responsabilité relative à ce sujet.

Si un gagnant potentiel de l'étape 2 est disqualifié pour quelque motif que ce soit, un autre bulletin de participation sera alors tiré au sort et le processus ci-dessus se répétera jusqu'à ce qu'un gagnant potentiel de l'étape 2 soit joint et que le gagnant potentiel fasse l'objet d'une vérification, ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de bulletins de participation.

Si un gagnant potentiel de l'étape 3 est disqualifié pour quelque motif que ce soit, le commanditaire décernera le prix applicable au participant admissible ayant obtenu la note globale la plus élevée suivante.

Ni le commanditaire, ni ses sociétés affiliées ne seront responsables du défaut, pour quelque raison que ce soit, du participant admissible d'être en mesure de recevoir l'avis ou de répondre de la manière prévue ci-dessus.

Le gagnant potentiel convient de signer, d'imprimer et de numériser ou de photographier ce qui suit et de le retourner au commanditaire dans les 48 heures qui suivent la réception de l'avis :

Un formulaire attestant l'admissibilité et la conformité au présent règlement officiel et exonérant le commanditaire de toute responsabilité attribuable ou relative à l'acceptation, à la réception, à la possession, à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du prix octroyé, à la participation à toute activité liée au concours ou à la participation au concours.

Si le gagnant potentiel ne soumet pas le formulaire ci-dessus dans le délai prévu, le commanditaire se réserve le droit de disqualifier ledit gagnant potentiel et de déterminer un autre gagnant potentiel conformément au processus ci-dessus. Le commanditaire sera, dans ce cas, exonéré de toute responsabilité à cet égard.

Les chances d'être sélectionné par tirage au sort sont fonction du nombre de bulletins de participation admissibles reçus. Le commanditaire ne sait pas combien de participations admissibles seront reçues.

8. Prix :

Les prix se répartissent comme suit :

Prix de l'étape 2

- Trois (3) cartes-cadeaux d'essence d'une valeur de mille dollars (1 000 \$), sous réserve de la disponibilité et à l'entière discrétion des commanditaires. Une carte sera remise à chacun des trois gagnants.
- Les trois prix ont une valeur exacte de mille dollars en fonds canadiens (1 000 \$) chacun.

Prix de l'étape 3

- Le commanditaire sélectionnera un (1) bulletin de participation admissible reçu durant la période du concours comme gagnant, mais se réserve le droit de sélectionner d'autres bulletins de participation admissibles comme gagnants, jusqu'à concurrence d'un maximum de trois (3) gagnants au total.
- Le commanditaire allouera la somme maximale de 80 000 \$ à la mise en œuvre de l'idée ou des idées d'amélioration du ou des gagnants. Le commanditaire s'associera aux villes ou aux municipalités des gagnants. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer ou de modifier des éléments de l'idée d'amélioration pour permettre sa mise en œuvre.
- La reconnaissance donnée au(x) gagnant(s) par le commanditaire prendra ces formes :
 - une plaque au nom du gagnant affichée à la vue du public au siège social d'Allstate et/ou dans l'agence Allstate de sa région; et
 - une (1) carte-cadeau d'essence d'une valeur de mille dollars (1 000 \$), sous réserve de la disponibilité et à l'entière discrétion des commanditaires.

Pour les étapes 2 et 3, le prix doit être accepté tel qu'il est décerné. Si le prix annoncé n'est pas disponible, le commanditaire se réserve le droit de le remplacer par un prix d'une valeur équivalente ou supérieure, y compris l'équivalent en espèces de la valeur au détail annoncée. Le prix ne peut être transféré, cédé, ni converti en espèces.

Allstate s'engage à verser la somme de 80 000 \$ à l'amélioration des collectivités. Dans l'éventualité où le coût total du(des) projet(s) d'amélioration est inférieur à la somme engagée, tel qu'il est calculé par les juges à leur seule discrétion, Allstate fera un don à un organisme de bienfaisance enregistré convenu par Allstate et le gagnant de l'étape 3. S'il y a plus d'un gagnant à l'étape trois, le montant qui reste sera divisé par le nombre de gagnants et trois dons seront faits pour le montant divisé, chacun en consultant l'un des gagnants.

9. Quittance

En participant au concours, le participant accepte d'exonérer et de dégager de toute responsabilité le commanditaire, ses sociétés mères, sociétés filiales, sociétés apparentées, fournisseurs, distributeurs, agences de publicité et de promotion, chacune de leurs sociétés mères respectives et chacun des dirigeants, administrateurs, employés et mandataires de telles sociétés ainsi que les juges (collectivement, les « **parties libérées** ») de toute réclamation ou cause d'action relative notamment à des dommages corporels, à un décès ou à des biens endommagés ou perdus, découlant de sa participation au concours ou de la réception, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix.

10. Conditions générales

Le commanditaire se réserve le droit, tel qu'il le détermine à son entière discrétion, d'annuler, de suspendre ou de modifier le concours ou toute partie du concours si une fraude, une défaillance technique ou tout autre facteur hors de son contrôle raisonnable mettrait en péril l'intégrité ou le fonctionnement approprié du concours. Dans une telle éventualité, le commanditaire se réserve le droit de remettre les prix parmi les participations admissibles reçues jusqu'au moment de la défaillance.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne ayant altéré le processus d'inscription ou le déroulement du concours, ayant agi en violation du présent règlement officiel ou de toute autre promotion, ou ayant adopté une conduite déloyale ou perturbatrice. Toute tentative d'une personne d'entraver le déroulement légitime du concours pourrait constituer une infraction à une loi criminelle ou civile. Face à une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de réclamer à cette personne des dommages-intérêts dans la pleine mesure autorisée par la loi.

Le manquement du commanditaire à faire respecter toute disposition du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à ladite disposition. En cas de divergence entre les versions anglaise et française du présent règlement, la version anglaise prévaudra.

22. Ce concours n'est d'aucune manière commandité, appuyé ou organisé par SurveyMonkey ou par Rafflecopter, ni associé à ces dernières.

11. Limitation de la responsabilité

Les parties libérées ne sont pas responsables : (1) de toute information erronée ou inexacte, qu'elle ait été causée par des participants, des erreurs d'impression ou par tout appareil ou programme associé au concours ou utilisé pour celui-ci; (2) des défaillances techniques de quelque nature que ce soit, notamment du mauvais fonctionnement, de l'interruption ou de la déconnexion des lignes téléphoniques ou du matériel ou des logiciels de réseau; (3) d'interventions humaines non autorisées dans toute partie du processus d'inscription au concours ou du concours lui-même; (4) d'une erreur technique ou humaine susceptible de survenir dans l'administration du concours ou dans le traitement des bulletins de participation; ou (5) de toute blessure ou de tout dommage à des personnes ou à des biens pouvant avoir été causés, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par la participation du concurrent au concours ou par la réception, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, il est confirmé que le bulletin de participation d'un participant a été supprimé, égaré ou autrement détruit ou corrompu par erreur, le seul recours du participant sera de remplir un autre bulletin de participation au concours, pourvu que la période d'inscription ne soit pas terminée et que le concours, ou la partie pertinente de ce dernier, n'aient pas été interrompus.

En cas d'interruption, pour quelque raison que ce soit, du concours ou de toute partie du concours, le commanditaire peut, à sa seule discrétion, opter pour un tirage au sort parmi tous

les bulletins de participation admissibles reçus jusqu'à la date de l'interruption pour n'importe lequel ou la totalité des prix offerts. Dans ce cas, les gagnants seront tenus de répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique dans un délai prescrit.

Le nombre de prix décernés ne sera pas supérieur à celui annoncé. Dans l'éventualité où une raison technique, de production, de présélection ou de programmation ou toute autre raison fait en sorte que le nombre de prix offerts ou à réclamer est supérieur à celui qui est prévu dans le présent règlement officiel, le commanditaire se réserve le droit de ne décerner que le nombre de prix annoncé au moyen d'un tirage au sort parmi toutes les réclamations de prix légitimes, non accordées et admissibles. Dans ce cas, les gagnants seront tenus de répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique dans un délai prescrit.

12. Lois applicables

Le participant convient qu'en aucune circonstance il ne pourra obtenir de compensations et qu'il renonce par la présente à tout droit de réclamer des dommages-intérêts punitifs, accessoires et indirects, et tout autre dommage, et à tout droit d'obtenir des dommages multipliés ou autrement augmentés.

CERTAINS TERRITOIRES DE COMPÉTENCE NE PERMETTENT PAS DE LIMITER OU D'EXCLURE LA RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS. PAR CONSÉQUENT, CE QUI PRÉCÈDE PEUT NE PAS S'APPLIQUER À TOUS LES INDIVIDUS.

Tout problème et toute question concernant la constitution, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement officiel, ainsi que les droits et obligations du participant et du commanditaire relativement au concours, seront régis par les lois de la province de l'Ontario ainsi que par les lois du Canada qui s'y appliquent, et interprétés conformément à ces dernières.

13. Renseignements personnels du participant

Les renseignements personnels obtenus d'un participant seront utilisés aux fins du présent concours, notamment pour informer le participant des mises à jour relatives au concours. En participant au présent concours, le participant donne au commanditaire la permission de divulguer ces renseignements aux employés, aux entrepreneurs indépendants et aux agents du commanditaire, ainsi qu'à toute autre entité reliée ou non reliée ou aux partenaires d'affaires agissant au nom du commanditaire aux seules fins mentionnées. Le commanditaire ne communiquera pas ces renseignements à d'autres entreprises, sauf dans la mesure où ils sont nécessaires, aux seules fins mentionnées et, lorsqu'il le fait, c'est sous réserve du consentement de ces entreprises de traiter ces renseignements comme confidentiels et en sachant qu'ils ne doivent pas être utilisés à des fins autres que celles de remplir leur fonction en lien avec les fins indiquées ci-dessus.

Les renseignements obtenus du participant sont assujettis à la politique de protection de vie privée du commanditaire et à toutes les lois et tous les règlements fédéraux et provinciaux en

matière de protection de la vie privée : <https://www.allstate.ca/webpages/custcare/privacy-matters-fr.aspx?lang=fr>

Marque de commerce propriété d'Allstate du Canada, compagnie d'assurance utilisée sous licence par Allstate du Canada, compagnie d'assurance.

© Allstate du Canada, compagnie d'assurance, 2018 Tous droits réservés.